

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2007-0642/PR/MCIA portant création d'un Comité Technique de Modernisation de la Législation Nationale en matière de Commerce.

n° 2007-0642/PR/MCIA

**Ministère**

Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

**Date de publication**

26 juillet 2007

**Numéro JO**

n° 14 du 31/07/2007

**Date du numéro**

31 juillet 2007

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°102/AN/00/4ème L du 25 octobre 2000 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Un Comité Technique Nationale de Modernisation de la Législation Commerciale est créé et est placé sous l'autorité du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

### Article 2

La mission du comité est de conduire les travaux nécessaires à la modernisation de la législation commerciale et à l'élaboration d'un Code de Commerce national.

### Article 3

Pour s'acquitter pleinement de ses missions, le comité peut, s'adjoindre à chaque fois qu'il le juge utile de sous-comités spécialisés ou de personnes qui pourraient, par leurs compétences reconnues, contribuer à ses travaux. Le comité technique tiendra des réunions de consultation voire de coordination avec les sous-comités spécialisés mais aussi avec les professionnels

(avocats, notaires, huissier...), les représentants du secteur privé et/ou de la société civile, ainsi qu'avec toute institution étatique chargée de l'harmonisation et codification des textes législatifs et réglementaires relatifs au commerce.

---

#### Article 4

Le comité est composé de

- 
- M. Ali Mohamed Afkada, Conseiller Technique du Ministre de la Justice, Président de la commission nationale
  - M. Mohamed Warsama, Président du Conseil Constitutionnel, membre
  - Mme Roda Daher Nour, Conseillère Technique du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
  - Mme Hibo Osman Ahmed, Chef de service des études, projets et prospectifs, Chambre de Commerce de Djibouti, membre
  - Me Mourad Farah, membre
  - Me Martinet, membre
  - Me Aref Mohamed Aref, membre
  - M. Abdourazak Ahmed Idriss, Chef de service du Commerce Extérieur, Ministère du Commerce et de l'Industrie, membre
  - Mme Sabira Mohamed Aléo, Juriste, Secrétariat Général du Gouvernement, membre.

#### Article 5

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par le Ministère du Commerce. Ce secrétariat est chargé de

- 
- préparer les ordres du jour du Comité National
  - assurer la logistique pour la préparation et tenue des séances de travaux
  - préparer et assurer la diffusion des comptes rendus des réunions.

#### Article 6

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

#### Article 8

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République de Djibouti selon les procédures d'urgence.

---

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**